



Séance du Conseil général du 21 février 2022 à 19h30
à la salle de spectacle de Saint-Aubin-Sauges

Ordre du jour :

1. Appel nominal.
2. Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2021.
3. Procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021.
4. Correspondance.
5. Demande de crédit d'engagement de CHF 2'400'000.- et de crédit supplémentaire de CHF 405'000.- pour la mise en conformité selon le standard LHand des arrêts de bus prioritaires.
6. Demande de crédit de CHF 7'300'000.- relative à la construction d'une salle de sport polyvalente et au réaménagement des locaux des travaux publics à Gorgier.
7. Demande de crédit de CHF 35'000.- pour la mise en conformité des places de jeux communales.
8. Demande de crédit de CHF 7'000.- pour l'acquisition de jeux pour la place de jeux de Vaumarcus.
9. Demande de crédit de CHF 170'000.- pour procéder à l'aménagement de trois places de fitness en plein air sur les rives de La Grande Béroche.
10. Demande de crédit de CHF 180'000.- pour la réfection de la place de parc au port de Bevaix.
11. Demandes de crédits relatives aux dragages aux ports de Vaumarcus et Bevaix :
 - a) Port de Vaumarcus CHF 85'000.-
 - b) Port de Bevaix CHF 16'000.-
12. Arrêté relatif à la validation du comité de l'assemblée villageoise de St-Aubin-Sauges
13. Rapport du Conseil communal relatif à la construction d'une salle de gymnastique double à Bevaix, respectivement au choix de variante de parking :
 - a) Salle avec ou sans parking souterrain ?
 - b) Choix de la variante de parking.
14. Rapport d'information du Conseil communal relatif au projet de territoire de La Grande Béroche dans le cadre de la révision du plan d'aménagement communal.
15. Motion du groupe des Verts pour des mesures concrètes et locales pour les transports publics à La Grande Béroche.
16. Informations du Conseil communal.
17. Résolutions, interpellations et questions écrites.

❖ **La séance est publique.**

Le Conseil communal

Saint-Aubin-Sauges, le 2 février 2022

Empêchements

Selon l'art. 32 du règlement général de commune, tout membre du législatif empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du président.

Il communiquera par la même occasion au président le nom de son remplaçant ou de sa remplaçante pour cette séance (suppléant-e élu-e).

Covid – mesures particulières

La séance du Conseil général, relevant d'un intérêt public prépondérant, fait partie des exceptions pour lesquelles le certificat Covid n'est pas exigé. **Cependant, le nombre de participant-e-s est limité.**

La séance est ouverte aux membres du Conseil général qui participent à la séance, aux membres du Conseil communal et de l'administration, ainsi qu'au public avec un maximum de 50 personnes.

Le port du masque est requis pour la durée de la séance.